

Ad 1720

RAPPORT

du

Tribunal fédéral des assurances à l'Assemblée fédérale
sur sa gestion pendant l'année 1922.

(Du 26 février 1923.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Conformément à l'art. 28 de l'arrêté fédéral concernant l'organisation du Tribunal fédéral des assurances et la procédure à suivre devant ce tribunal, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur notre gestion pendant l'année 1922.

A. PARTIE GÉNÉRALE.

I. Bâtiment du Tribunal.

Au cours de l'exercice, le projet d'un agrandissement du bâtiment, indispensable d'après l'avis général, s'est approché de sa réalisation. La direction des constructions fédérales a élaboré un plan, approuvé par le tribunal le 9 novembre 1922. L'on peut attendre prochainement à ce sujet un message du Conseil fédéral, d'autant plus que l'Assemblée fédérale a déjà été renseignée, lors de l'achat du bâtiment, sur l'urgente nécessité d'une reconstruction et d'un agrandissement, et sur le coût approximatif de ces transformations (message du Conseil fédéral du 23 septembre 1921, Feuille fédérale 1921, vol. IV, p. 168).

II. Personnel.

M. le juge Berta s'est démis à la fin de l'année de ses fonctions de Président du Tribunal international d'arbitrage entre l'Allemagne et l'Italie, institué par le Traité de Ver-

sailles, pour consacrer de nouveau toute son activité à notre tribunal.

Pour succéder à M. le secrétaire Wolff, rentré au service de la magistrature zurichoise, M. Heinrich *Schneizer*, de Schaffhouse, jusqu'ici secrétaire extraordinaire, a été nommé secrétaire ordinaire le 1^{er} février 1922. Tôt après, le tribunal a repourvu un poste de secrétaire demeuré vacant depuis la fin de 1919, en nommant M. August *Ramsperger*, de Bâle et Frauenfeld, jusqu'alors secrétaire extraordinaire, tandis qu'il désignait M. Georges *Rosset*, de Veytaux et Villeneuve, également secrétaire extraordinaire, pour occuper la place de M. le secrétaire Meylan, parti aux fins de se vouer à l'enseignement universitaire du droit à Lausanne.

III. Sections du Tribunal.

Les sections du tribunal sont demeurées durant l'exercice telles qu'elles étaient organisées en 1921.

Par contre, une modification est intervenue dans la répartition des affaires entre les diverses sections, en ce sens que, dès le début de l'année 1922, les causes d'assurance-accidents ressortissant à une section de trois membres ont été attribuées par parts égales à la I^{re} et à la II^e cour.

IV. Nombre, répartition et expédition des affaires.

Tandis que le nombre des recours nouveaux en matière d'assurance-accidents est demeuré sensiblement le même qu'au cours de l'exercice précédent, la presse des affaires dans les autres domaines soumis à la juridiction du Tribunal s'est accrue de nouveau.

Le nombre des demandes en déclaration de force exécutoire est monté à 401 durant l'exercice (en 1918: 283; 1919: 369; 1920: 338; 1921: 387). Les recours en matière d'assurance militaire ont atteint le chiffre de 868 (en 1918: 710; 1919: 1181; 1920: 561; 1921: 769). Ils ont été interjetés au nombre de 51 en janvier, de 79 en février, de 86 en mars, de 52 en avril, de 58 en mai, de 58 en juin, de 68 en juillet, de 78 en août, de 88 en septembre, de 83 en octobre, de 81 en novembre et de 86 en décembre.

Malgré cette augmentation, le tribunal est parvenu, dans les deux domaines de l'assurance-accidents et des prononcés de force exécutoire, à réduire le chiffre des affaires à reporter sur 1923, comparativement à celui de l'exercice précé-

dent. En matière d'assurance militaire, par contre, il a été impossible d'éviter un accroissement du nombre des litiges encore pendants à la fin de l'année, bien qu'à l'excédent des recours entrés, se chiffrant juste par la centaine, puisse s'opposer un surplus de 70 affaires liquidées sur la statistique de 1921.

La proportion des recours admis, en matière d'assurance militaire, a fortement diminué pendant l'exercice, comme au cours des années précédentes d'ailleurs. D'après les calculs basés sur le nombre des cas jugés au fond, 85% des recours ont été admis en 1918, 68% en 1919, 64% en 1920, 63% en 1921, et 49% en 1922. Si l'on veut tabler sur le chiffre des arrêts rendus (soit des jugements au fond et des arrêts de non entrée en matière), la proportion des recours admis est alors de 74% pour 1918, 65% pour 1919, 61% pour 1920, 58% pour 1921, et 44% pour 1922. En comparant enfin le nombre des recours admis à la somme totale des affaires liquidées (par arrêts et par décisions de radiation), l'on arrive aux chiffres suivants: 47% en 1918, 37% en 1919, 49% en 1920, 43% en 1921, et 28% en 1922. Il importe de relever que dans le chiffre des affaires admises figurent également les nombreux recours admis en partie seulement, et souvent pour une part très minime.

V. Divers.

Les arrêts de principe du Tribunal fédéral des assurances ont été publiés comme auparavant dans la « Revue suisse des accidents du travail », éditée chez Ernest Bircher, à Berne. Le projet d'un Recueil officiel des arrêts, dont il fut question en son temps à la Commission de gestion du Conseil national, ne se réalisera vraisemblablement pas de sitôt, puisque le poste de fr. 4000 inscrit par le tribunal à cet effet dans son budget de 1923 a été biffé au Conseil des Etats et n'a point été rétabli au Conseil national.

La jurisprudence du tribunal, en matière d'assurance militaire, a donné lieu à discussion au sein du Conseil des Etats; en suite de quoi, le tribunal a pris contact avec la commission des finances dudit Conseil. Les représentants du tribunal ont saisi l'occasion d'une conférence tenue avec cette commission pour signaler, entre autres, la nécessité d'une revision des dispositions légales régissant la matière, ainsi que le faisait déjà le précédent rapport de gestion.

Le total des séances tenues pendant l'exercice s'élève à 160, et se décompose comme suit: cour plénière 61, I^{re} cour 60, II^e cour 39. Dans ce chiffre ne sont pas comprises les «séances» du président et du vice-président, fonctionnant comme juges uniques, ou statuant en matière de déclaration de force exécutoire. En outre, une série d'affaires ont été liquidées après mise en circulation des dossiers.

B. PARTIE SPÉCIALE.

Le relevé statistique accuse, pour l'exercice, 1798 affaires pendantes (464 reportées de l'année 1921 et 1334 nouvelles), et 1248 affaires liquidées. Le tableau de détail est le suivant:

I. Assurance-accidents.

Durant l'exercice, un total de 100 recours interjetés à forme des articles 120 et suivants A. O. ont été pendants devant le tribunal (44 reportés et 56 nouveaux). De ce nombre, 61 ont été liquidés et 39 reportés sur l'année 1923. Des 61 recours liquidés, 24 l'ont été par la cour plénière, 10 par la I^{re} cour, 14 par la II^e cour, et 13 par le vice-président statuant comme juge unique. Ils ont passé au jugement, 29 durant le premier semestre, 15 au cours du second semestre, et 17 après un espace de temps plus long, à compter du jour où ils ont été déposés. Des recours liquidés, 20 ont été admis en tout ou partie, 34 rejetés, 1 déclaré irrecevable, et 6 rayés du rôle après transaction ou désistement. Répartis suivant leur origine, 16 de ces recours proviennent de Lucerne, 8 de Berne (6 de la partie allemande et 2 de la partie française du canton), 6 de Genève, 5 du Tessin, 4 de chacun des cantons de Zurich et St-Gall, 3 de Soloure, 2 de chacun des cantons de Glaris, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie et Valais (1 de la partie allemande et 1 de la partie française de ce dernier canton), et 1 de chacun des cantons de Nidwald, Schaffhouse, Grisons, Thurgovie et Vaud. En les classant d'après les langues nationales, on obtient les chiffres suivants: 46, soit le 76%, proviennent de la Suisse allemande, 10, soit le 16%, de la Suisse française, et 5, soit le 3%, de la Suisse italienne.

Le nombre des demandes en déclaration de force exécutoire concernant les primes dues à la Caisse nationale d'assurance s'élève pour l'exercice à 433 (32 reportées de l'année 1921 et 401 nouvelles). De ces demandes, 402 ont été li-

quidées et 31 reportées sur l'année 1923; 330 ont été admises en tout ou partie, 3 écartées et 19 rayées du rôle après retrait. A compter du jour de leur production, il a été statué sur elles au cours du premier mois dans 127 cas, du second mois dans 116 cas, du troisième mois dans 66 cas, du quatrième mois dans 30 cas, du cinquième mois dans 51 cas, et après un espace de temps plus long dans 12 cas. Le classement par agences d'arrondissement donne le résultat suivant: Lucerne 97 cas, St-Gall 92, Zurich 58, Lausanne 47, La Chaux-de-Fonds 38, Berne 24, Aarau 20, Winterthur 15 et Bâle 11. En les répartissant suivant les langues nationales, on obtient les chiffres ci-après: 273, soit le 68%, proviennent de la partie allemande, 78, soit le 19%, de la partie française, et 51, soit le 13%, de la partie italienne du pays. En outre, 2 demandes en revision ont été formulées, sur lesquelles il n'y avait pas lieu d'entrer en matière.

II. Assurance militaire.

Durant l'exercice, un total de 1252 recours interjetés à forme de l'art. 55 LAM de 1914 ont été pendants devant le tribunal (384 reportés et 868 nouveaux). Des recours parvenus dans l'année, 587 étaient dirigés contre les décisions du représentant du médecin en chef de l'armée, 262 contre celles de la commission fédérale des pensions; 17 consistaient en des demandes de revision, et 2 en demandes d'interprétation. 777 recours ont été liquidés et 475 reportés sur l'année 1923. Des 777 recours liquidés, 486 le furent par jugement prononcé dans 93 cas par la cour plénière, dans 144 cas par la I^{re} cour, dans 93 cas par la II^e cour, et dans 156 cas par le président comme tel ou comme juge unique; 291 le furent par décision de radiation, après transaction, etc., décision prise dans 107 cas par les cours du tribunal et dans 184 cas par le président. A l'occasion de 204 des recours jugés par les cours, de 108 jugés par le juge unique, et de 156 de ceux qui furent rayés du rôle, il fallut procéder à des compléments de preuves à forme des art. 134 et 136 A. O. Le nombre des parties et témoins entendus dans tous ces cas atteint 600, et celui des expertises ordonnées 161, dont 159 médicales. 215 recours ont été admis en tout ou partie, 221 rejetés, et 50 déclarés irrecevables. A compter du jour de leur réception, ils ont été liquidés, 57 dans le premier mois, 86 dans le second mois, 105 dans le troisième mois, 103 dans le quatrième mois, 66 dans le cinquième

mois, 44 dans le sixième mois, 57 dans le septième mois, 35 dans le huitième mois, 42 dans le neuvième mois, 82 au cours du quatrième trimestre, 70 au cours du troisième semestre, et 30 après un temps plus long. Répartis suivant les langues nationales, 533, soit le 69%, proviennent de la Suisse allemande, 166, soit le 21%, de la Suisse française, et 78, soit le 10%, de la Suisse italienne.

III. Assurance du personnel.

Au cours de l'année, 3 litiges rentrant dans la compétence du tribunal à teneur de l'art. 7, al. 2, de la loi sur la Caisse d'assurance de l'administration fédérale ont été pendants (1 reporté de l'année 1921 et deux nouveaux). 2 de ces litiges ont été liquidés, l'un par déboutement du demandeur et l'autre par radiation du rôle, après transaction.

En outre, le tribunal a été saisi, vers la fin de l'exercice, comme instance arbitrale, d'une contestation entre un employé des « Bernischen Kraftwerke » et la caisse de pension et de secours de ladite entreprise.

IV. Plaintes.

Enfin 7 plaintes dirigées contre des avocats, et relatives à leurs notes d'honoraires ou à l'exercice de leur mandat, ont été pendantes devant le tribunal (3 reportées et 4 nouvelles). 4 de ces affaires ont été liquidées, 2 par admission et 2 par rejet de la plainte.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Lucerne, le 26 février 1923.

Au nom du Tribunal fédéral des assurances,

Le président,

Albisser.

Le greffier,

Lauber.



RAPPORT du Tribunal fédéral des assurances à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1922. (Du 26 février 1923.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1923
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	1720
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.03.1923
Date	
Data	
Seite	703-708
Page	
Pagina	
Ref. No	10 083 577

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.